

Pontcharra, le 14 février 2017

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE À COMPTER DU 1/03/2017

Le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées, voté en 2015 sera appliqué à partir du 1^{er} mars 2017, conformément à la décision prise lors du comité syndical du 7 février 2017.

- **Points à retenir**

La présentation à la collecte	Les déchets doivent être regroupés dans des sacs poubelles et placés dans un bac préhensible par le camion de collecte (norme NF + collerette en escalier CEN, forme A).	
	Le bac est sorti la veille de la collecte et rentré une fois le ramassage effectué.	
	Le bac doit être placé en bordure de voie, sans entraver la circulation et facilement accessible par les ripeurs.	
Les déchets interdits dans la poubelle	Les gravats, les encombrants, les végétaux, les gros cartons, les produits toxiques, les appareils électriques, les piles et batteries, les ampoules et néons	En déchèterie
	Les déchets de soins piquants ou tranchants	En pharmacie
	Le papier, le verre, les emballages recyclables	Points recyclage

Le ramassage s'effectue tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Professionnels : artisans, commerçants, entreprises

S'ils sont assimilables à des ordures ménagères, les déchets d'activités économiques sont collectés dans la limite de 450 litres par semaine. Au-delà de ce volume, le professionnel est assujéti à la redevance spéciale ou libre de trouver un autre prestataire de collecte et de traitement.

- **Respect du règlement**

En cas de non-conformité des déchets mis à la collecte, le bac ne sera pas vidé et un adhésif sera apposé, invitant l'utilisateur à contacter le service.



**NON CONFORME
À LA COLLECTE**

04 76 97 19 52



Règlement de collecte sur www.sibreca.fr

Pour rappel :

"Tout dépôt sauvage de déchets, de quelque nature que ce soit, est formellement interdit sous peine de sanctions pénales." → Art R.635.8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1500 € d'amende.

Il est interdit de brûler à l'air libre des végétaux ou autres déchets, avec ou sans incinérateur individuel → Arrêté préfectoral n°2013-322-0020, contravention de 3^{ème} classe : 450€ d'amende.

- **Bénéfices**

- Les usagers trouveront un cadre de vie amélioré : moins de pollution visuelle due aux sacs poubelles et de problèmes d'hygiène à cause des animaux –
- L'incitation à trier au mieux les déchets permettra une meilleure valorisation de ces derniers par le recyclage.
- Les coûts seront mieux maîtrisés (les ordures ménagères sont les déchets les plus chers à gérer).

- **Pour plus d'informations**

Un doute, une question ? N'hésitez pas à vous renseigner :

www.sibreca.fr

Sur le site internet du SIBRECSA, vous trouverez :

- la version intégrale du règlement de collecte
- les jours de ramassage des ordures ménagères sur votre commune
- les horaires des déchèteries
- les consignes de tri avec les Points Recyclage géo localisés

Contact Presse :

04 76 97 19 52
ambassadeurs.sibreca@orange.fr